



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_79-DE

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.79 Séance du 03 octobre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lillian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur des accueils périscolaires (garderies périscolaires – études surveillées).

Rapporteur : Madame Elise CLEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le règlement intérieur des accueils périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Chatuzange le Goubet et de préciser les droits et obligations des familles.

Ils visent notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de facturation.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTER** partiellement la délibération n° 2022.63 du 04 juillet 2022 pour l'adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires, celui relatif aux cantines étant maintenu.
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221003-DELIB2022_

Conseil Municipal du 03 octobre 2022



Référente école élémentaire Les Monts du Matin
(Goubet) :

Aurélié CORNEILLER

Tel : 07.88.25.59.14

Référente école maternelle Simone Veil :

Reine-Marie CHICHILLANNE

Tel : 06.30.21.01.50

Référente groupe scolaire Marc-Antoine et
Rosalie JULLIEN (Pizançon) :

Elodie FRANCHINI

Tel : 07.88.97.90.58

Courriel : accueil.periscolaire@chatuzangelegoubet.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

SOMMAIRE

Article 1 : Le fonctionnement

Article 2 : Conditions d'admission

Article 3 : Jours et horaires d'ouverture

Article 4 : Arrivée et départ des enfants

Article 5 : Inscription aux services d'accueils périscolaires

- a) Documents à fournir
- b) Les modalités d'inscription, de désinscription et de paiement
- c) Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Article 6 : Tarifs – Facturation – Règlements – Absence

- a) Tarifs
- b) Facturation et règlement
- c) Absence

Article 7 : Les règles de vie – Discipline – Santé - Assurance

- a) Les droits et obligations de chaque personne
- b) Discipline
- c) Santé et accompagnement de l'enfant
- d) Responsabilité et assurance

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Article 9 : Litiges

Article 1 : Le fonctionnement

Les services d'accueils périscolaires (garderie, étude surveillée) sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune de Chatuzange le Goubet.

La surveillance et l'animation du service de garderie périscolaire sont assurées par des agents communaux. Cet accueil est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme à l'aide de jeux, livres ... mis à leur disposition et d'activités ludiques qui leur sont proposées.

Le service d'étude surveillée est encadré soit par un enseignant volontaire, soit par un assistant de vie scolaire ou un agent des services de la Collectivité. Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants afin de leur permettre de faire leurs devoirs. Il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Article 2 : Conditions d'admission

- La garderie périscolaire :

Le service de garderie périscolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune. Il est recommandé aux parents, dans l'intérêt de l'enfant, de ne pas cumuler les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir.

- L'étude surveillée :

Ce service s'adresse à l'ensemble des élèves scolarisés en école élémentaire.

Article 3 : Jours et horaires d'ouverture

Les services sont organisés hors vacances scolaires, comme suit :

- La garderie périscolaire :

➤ Ecole maternelle Simone Veil :

- Lundis – mardis – jeudis – vendredis :
De 7 h 30 à 8 h 10
De 11 h 50 à 12 h 30
De 16 h 00 à 18 h 30

➤ Ecole élémentaire Les Monts du Matin :

- Lundis – mardis – jeudis – vendredis :
De 7 h 30 à 8 h 20
De 12 h 00 à 12 h 30
De 13 h 15 à 13 h 30
De 16 h 10 à 18 h 30

➤ Ecole primaire Marc-Antoine et Rosalie Jullien :

- Lundis – mardis – jeudis – vendredis :
De 7 h 30 à 8 h 20
De 11 h 45 à 12 h 30
De 16 h 15 à 18 h 30

- L'étude surveillée (écoles élémentaires Les Monts du Matin et Marc-Antoine et Rosalie Jullien) :
 - Lundis – mardis – jeudis :

De 16 h 30 à 17 h 30

Pour l'étude surveillée, les enfants seront donc automatiquement inscrits, en garderie périscolaire :

- de 16 h15 à 16 h30, pour l'école élémentaire Marc-Anoine et Rosalie Jullien
- de 16 h10 à 16 h30 pour l'école élémentaire Les Monts du Matin.

Article 4 : Arrivée et départ des enfants

- Arrivée des enfants en garderie périscolaire et étude surveillée :

Il est conseillée au(x) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) d'accompagner, le matin, leur enfant au service de garderie périscolaire afin de le confier au personnel communal. Si tel n'est pas le cas, la Commune de Chatuzange le Goubet décline toute responsabilité.

Seuls les enfants inscrits préalablement aux accueils périscolaires, sur l'espace famille ARG Solution seront acceptés.

Toutefois, exceptionnellement, pour des raisons médicales, professionnelles ou personnelles (un justificatif écrit sera demandé), les enfants pourront être accueillis aux services d'accueils périscolaires. Dans ce cas, il est demandé aux parents de contacter les référentes des accueils périscolaires, Mme Elodie FRANCHINI pour le groupe scolaire Marc-Antoine et Rosalie JULLIEN à Pizançon, Mme Aurélie CORNEILLER pour l'école élémentaire Les Monts du Matin au Goubet et Mme Marie-thérèse CHICHILIANNE pour l'école maternelle Simone Veil, aux coordonnées inscrites sur le présent règlement en page 1.

- Départ des enfants des services de garderie périscolaire et d'étude surveillée :

Les enfants ne seront remis qu'aux parents et / ou aux personnes ayant été préalablement désignées sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité pourra être demandée par le personnel communal.

Dans le cas où un enfant, accueilli en étude surveillée, ne serait pas récupéré à l'heure, celui-ci sera confié au personnel encadrant la garderie périscolaire (service payant).

A partir du CM2, tout enfant inscrit à l'étude pourra sortir seul si le parent a fourni l'autorisation au référent scolaire en début d'année.

En cas de retard important (plus de 15 minutes), après 18 h.30, les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de gendarmerie.

Article 5 : Inscriptions aux services d'accueils périscolaires

Le système d'inscriptions aux services d'accueils périscolaires (garderie – étude surveillée) ainsi que leur paiement est informatisé.

a) Documents à fournir

Préalablement à toute admission au périscolaire, un dossier de demande d'admission devra obligatoirement être rempli et déposé mairie avec tous les documents demandés.

L'enfant pourra être accueilli en périscolaire uniquement après la validation du dossier COMPLET par la commune. (attestation d'assurance valide – PAI le cas échéant).

b) Les modalités d'inscription, de désinscription et de paiement

L'inscription et la complétude du dossier sont à la charge des familles. Ces dernières devront remplir une fiche de renseignements. Les informations seront ensuite saisies dans l'espace famille. Un code d'accès sera transmis au famille après validation du dossier, via ARG Famille. Chaque famille disposera de son accès au portail, afin de réserver ou d'annuler les services, et de payer à la réservation les activités choisies.

Les communications d'informations diverses pourront être visualisées directement sur l'espace famille des parents.

Les inscriptions ou désinscriptions pour la garderie périscolaire et pour l'étude surveillée se feront au plus tard avant 07 h00 le matin. Toute inscription le jour J ou enfant laissé en garderie sans inscription sera majorée.

Tout problème lié aux inscriptions ou désinscriptions le jour J devra être signalé à la référente des services d'accueils périscolaires concernée, soit :

- Mme Aurélie CORNEILLER pour l'école élémentaire Les Monts du Matin
- Mme Elodie FRANCHINI pour le groupe scolaire Marc-Antoine et Rosalie Jullien,
- Mme Marie-Thérèse CHICHILIANNE pour l'école maternelle Simone Veil,

dont les coordonnées sont inscrites en page 1 du présent règlement.

Mais toute absence doit être signalée par mail accueil.periscolaire@chatuzangelegoubet.fr

c) Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la Commune de Chatuzange le Goubet.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour la continuité de nos services.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes.

Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante rgpd@inforoutes.fr ."

Article 6 : Tarifs - Facturation – Règlements - Absence

a) Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 août.

Pour l'année scolaire 2022 / 2023, le tarif des services de garderie périscolaire et d'étude surveillée est fixé au forfait, une majoration de 0,50 € sera facturée en cas de non inscription le jour J. La facturation sera établie au forfait en fonction des créneaux ci-dessous :

Garderie du matin : de 7h30 à l'ouverture

Garderie du midi : de la sortie de l'école à 12h30
de 13h15 à 13h30

Garderie du soir : de la fin de l'école à 17h
de 17h à 17h45
de 17h45 à 18h30

Etude : de la fin de l'école à 17h45 (étude 16h30-17h30)

Majoration pour dépassement au-delà de 18h30 sera facturée 10€.

b) Paiement et mode de règlement

La réservation donne lieu à un pré-paiement en ligne :

- Directement par internet sur le portail ARG Famille :
 - par carte bancaire sur Payfip
 - par prélèvement automatique au moment de la réservation
- Auprès du régisseur municipal, en mairie, aux heures d'ouverture :
 - par chèque à l'ordre du Trésor Public
 - par tickets CESU auprès du régisseur en mairie.

En cas de désinscription dans les délais, votre compte sera recredité sur le portail famille (cagnotte).

c) Absence

En cas d'absence de l'enfant au service périscolaire, les parents devront **impérativement prévenir la commune** par mail accueil.periscolaire@chatuzangelegoubet.fr **le jour de l'absence.**

Seules les absences ayant fait l'objet d'une information auprès du service périscolaire et **sur présentation d'un justificatif (transmis par mail sous 5 jours à l'adresse accueil.periscolaire@chatuzangelegoubet.fr) au nom de l'enfant pourront prétendre à remboursement sous 15 jours à compter de la réception du justificatif et cela, quel que soit le motif de l'absence de l'enfant.**

Article 7 : Les règles de vie – Discipline – Santé - Assurance

a) Discipline

Un permis « bien vivre ensemble » (modèle joint en annexe) sera distribué à chaque élève en début d'année scolaire. Ce permis, composé de 12 points, rappelle l'ensemble des règles à respecter et le nombre de points ôtés en cas de manquements aux consignes.

Si l'enfant perd 4 points : une lettre d'avertissement est envoyée aux parents ;

Si l'enfant perd 8 points : il est convoqué en mairie avec ses parents ;

Si l'enfant perd 12 points : il est exclu des accueils périscolaires pour une durée déterminée.

Il est également précisé que le nombre de points ôtés ainsi que leur récupération ne peuvent pas être négociés.

b) Les droits et obligations de chaque personne

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire et d'étude surveillée,
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Le personnel et, d'une manière générale, tous les adultes passant ou fréquentant les accueils garderie et étude surveillée,
- Les autres enfants présents,
- Le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. Tout retard doit être signalé par téléphone à la référente des accueils périscolaires concernée, aux coordonnées incrites en page 1 du présent règlement, dans la journée et rester exceptionnel.

En cas de retards répétés, l'administration se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.

c) Santé et accompagnement de l'enfant

Conformément au décret n° 2002-833 du 03 mai 2002, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être accueillis en garderie périscolaire et en étude surveillée.

Tout incident bénin sera consigné dans un cahier prévu à cet effet par le personnel communal. Les parents et le Directeur d'école en seront informés.

Si un enfant est porteur d'un handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur les temps périscolaires, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec le Directeur d'école, le médecin scolaire ou de PMI et le service des affaires scolaires et périscolaires.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les services de garderie et d'étude prendront toutes les dispositions nécessaires pour

avertir les secours et les représentants légaux. Par conséquent, il est important de signaler tout changement de coordonnées (adresse et téléphone) pour être joignable.

d) Responsabilité et assurance

La commune de Chatuzange le Goubet a souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. La responsabilité civile des parents couvre les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile ; une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

La responsabilité du personnel communal ne s'applique qu'aux enfants inscrits aux accueils périscolaires.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers responsable dans un accident dont un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur. En effet, la Commune de Chatuzange le Goubet décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment à l'initiative de la Commune.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges, les parents ou les représentants légaux et la Commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Le Maire,

Christian GAUTHIER